

Commune de



Publié le : 11-06-2025

DECISION n°2025-D010
Virement de Crédits
Budget communal 33200

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, modifiant le règlement budgétaire financier dans le cadre de l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ainsi que les délibérations qui s'y rapportent, et autorisant le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025,

Vu la décision du maire de virements de chapitre à chapitre n° 2025-D005,

Considérant la nécessité de respecter ces délibérations et réglementation ainsi que d'ajuster les crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1^{er} : En vue d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-028 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-028 : Autres locations mobilières	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-028 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-028 : Publications	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-028 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378-028 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736212-028 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera p
habituelles.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif, le

Le Maire,
Jacky GODARD

Signé électroniquement par : Jacky Godard
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire de Mouilleron le Captif